

DÉCISION DU MAIRE N°DM 2026-06

Objet : AVENANT N°1 AU BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-TRÉSIGNY ET MADAME CLOTILDE GUILLERMIN, SAGE-FEMME, POUR LA LOCATION DU CABINET 12.2 DE LA MAISON DE SANTÉ À COMPTER DU 1^{er} MARS 2026

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail professionnel du 28 août 2025 consenti pour une durée de 6 ans, autorisant Madame Clotilde Guillermin, sage-femme, à occuper le cabinet 12.2 de la maison de santé,

Considérant que la commune de Fontenay-Trésigny est propriétaire de la Maison de Santé sise 57 rue La Fayette à Fontenay-Trésigny (77610),

Considérant que Madame Clotilde Guillermin, sage-femme, occupe le cabinet 12.2 les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin,

Considérant que Madame Clotilde Guillermin, sage-femme, demande à occuper le cabinet 12.2 une demi-journée supplémentaire, le mercredi matin, afin d'effectuer des remplacements au sein de la Maison de santé du 1^{er} mars au 31 mai 2026,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au bail professionnel entre la commune de Fontenay-Trésigny et Madame Clotilde Guillermin, sage-femme, pour l'occupation d'une demi-journée supplémentaire du cabinet 12.2 de la Maison de santé, le mercredi matin, du 1^{er} mars au 31 mai 2026.

Article 2 : Le loyer mensuel sera porté à 235,64€ TTC et les charges prévisionnelles s'élèveront mensuellement à 76 € du 1^{er} mars au 31 mai 2026. A compter du 1^{er} juin 2026, l'application du loyer et de la provision pour charges mensuelle prévus au bail initial seront de nouveau en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois

à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- La responsable du service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 20 février 2026

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

